



VILLE FRANCHE  
SUR MER

EHPAD PUBLIC DE  
VILLEFRANCHE-SUR-  
MER

## PLAN DE FORMATION

Les prochaines  
formations :

### AVRIL :

- **Montessori NIV1**  
les 12, 13 et 14

### MAI :

- **Montessori NIV1**  
les 22, 23 et 24

### AOUT :

- Début de l'**accom-  
pagnement VAE-  
AS** (jusqu'en jan-  
vier 2024)

### SEPTEMBRE :

- **AFGSU** les 18, 19  
et 20

### OCTOBRE :

- **Evaluation HAS  
des ESSMS** les 5 et  
6
- **Montessori NIV2**  
les 16 et 17

### NOVEMBRE :

- **AFGSU** les 20, 21  
et 22



NUMERO 18

# L'actualité de l'EHPAD

MARS 2023

## ÉDITO

Ce n'est plus un projet mais une réalité, les travaux vont commencer à l'Escalinada au mois d'avril. Pour l'instant rien de visible de l'extérieur puisque nous en sommes à la phase de désamiantage. Mais vous pourrez assister au balai des véhicules des différentes sociétés qui vont

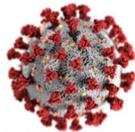
débuter leurs interventions sur le site. Pour que tout le monde puisse se rendre compte de ce que sera ce nouveau bâtiment, nous vous dévoilerons chaque mois, à partir du prochain numéro, le plan d'un étage. Parallèlement, la mise en place de la démarche de

prévention du risque infectieux, la lutte contre le harcèlement et les discriminations ainsi que le développement durable sont au cœur de l'actualité de notre structure.

Je vous souhaite une bonne lecture de l'édition de mars de notre journal interne

*Sophie TORT, Directrice*

« La part du rêve est indispensable pour construire le réel » -  
Anonyme



## Où en sommes-nous côté COVID ?

Le Covid est maintenant considéré comme une épidémie au même titre que la grippe ou la gastroentérite. Ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent : le jour de carence est rétabli. On ne teste plus systématiquement. Il n'y a plus d'isolement pour le personnel. Si l'état clinique permet de venir travailler, on porte un masque FFP2, sinon le médecin fait un arrêt de travail.

Côté EHPAD, concernant les résidents malades, ceux d'entre eux qui sont capables de respecter les gestes barrières et de porter le masque peuvent sortir de leur chambre. Pour les autres, maintien dans la chambre.

Les masques seront enlevés fin avril. Ils seront probablement remis en octobre pour la période hivernale.

Côté SSIAD et EHPAD hors les murs, les masques ont été enlevés au mois de mars.

## Information sur le supplément familial



Un formulaire vous est distribué une fois par an. Il convient de le remplir pour bénéficier de cette prestation. Celle-ci correspond à une réglementation très précise. Par exemple, si les 2 conjoints travaillent dans la fonction publique, un seul pourra percevoir le supplément familial.

Pour cette année, ce formulaire vous sera adressé avec le bulletin de salaire du mois de mars. Il est à retourner avant le 20 avril. Sans retour, la prestation sera supprimée.

## IPA : Un nouveau métier

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 nous avons intégré à nos équipes Léonor Lopes, Infirmière en Pratique Avancée (IPA). La pratique avancée est une évolution du métier d'infirmier avec un cursus de 2 années supplémentaires à la faculté de médecine et sanctionné par un diplôme de grade Master (bac+5).

Elle possède des missions transversales, comme la formation, la participation à différents projets comme le projet médico-soignant, la participation à la démarche qualité au travers de l'évaluation et de l'amélioration des pratiques dans ses domaines de compétences ; mais aussi des missions centrées sur la clinique, au sein de notre Centre de Ressources Territorial, en collaboration avec le médecin coordonnateur et la cadre coordinatrice, notamment dans le dépistage des fragilités de la personne âgée.

## Demandes de rendez-vous auprès des RH

Désormais, les demandes de rendez-vous auprès du service des ressources humaines se fait au moyen d'AGEVAL.

Il vous suffit d'aller dans « Mes déclarations » et de cliquer sur :

 Demande RH 



Il vous est demandé de remplir un questionnaire pour pouvoir préparer au mieux votre rendez-vous.

## Harcèlement et discrimination

Voilà des sujets d'actualité au niveau national que l'établissement prend très au sérieux. Ces agissements doivent absolument être signalés pour pouvoir être traités et éradiqués.

Le **harcèlement moral au travail** se manifeste par des agissements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à : une atteinte à ses droits et à sa dignité ou une altération de sa santé physique ou mentale, ou une menace pour son évolution professionnelle.

**Quant à la discrimination au travail**, aucun salarié ou agent public ne peut être discriminé en matière d'embauche, de formation, de salaire.... Il peut s'agir de discrimination raciste, sexiste, homophobe, par l'âge ou selon l'état de santé. Les discriminations pour les opinions politiques ou syndicales sont également interdites.

### Comment le signaler ?

Utiliser la fiche d'événement indésirable dans AGEVAL en cochant « Violence / Harcèlement / Discrimination » dans la rubrique « Communication / Entourage / Comportement ».

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

## Les arrivées et départs du mois de mars

Arrivée de Monsieur Enzo DEMICHELIS, ASH au service cuisine ainsi que de Madame Ilham BEN DAFA, aide soignante aux services de soins de la Sofiéta.

Départ de Monsieur Duncan PATURANGE, ASH au service cuisine.

